



# En bref : Visa pour la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères

Procédure de visa et d'entrée pour les ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa. Conditions générales (article 5 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG) : passeport, preuve de financement, absence de motif d'expulsion.

## VÉRIFICATION DES CONDITIONS REQUISES

Étape

1

- Preuve des connaissances en allemand : au moins niveau 2 (CECRL).
- Preuve de financement (généralement par un compte bloqué d'au moins 1 027 € par mois, en 2024).
- Entrée pour la participation aux mesures de qualification : attestation de reconnaissance indiquant les différences détectées dans la procédure de reconnaissance et admission à une mesure de qualification ou de formation continue appropriée en Allemagne.
- Entrée pour passer un examen : attestation de reconnaissance indiquant la nécessité de passer un ou plusieurs examens.
- Entrée pour effectuer une analyse de qualification : constat de la nécessité d'effectuer une analyse de qualification et autorisation d'effectuer une analyse de qualification.

**i** **Veillez noter** : pour les mesures de qualification à l'entreprise, l'approbation de l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) doit généralement être obtenue dans le cadre de la procédure de visa.

## DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE

- Préparation des documents nécessaires : entre autres, passeport, éventuellement attestation de reconnaissance, éventuellement confirmation d'inscription à une formation continue, éventuellement formulaire « Erklärung zum Beschäftigungsverhältnis » (déclaration sur l'emploi) complété par l'employeur (y compris feuille supplémentaire reconnaissance), preuve de financement, preuve des connaissances de l'allemand, formulaire de demande de visa.

**i** **Veillez noter** : les ambassades allemandes fournissent sur leurs sites web des informations sur les délais d'attente éventuels lors de la demande de rendez-vous et sur les documents supplémentaires qui peuvent être exigés.

Étape

2

## DEMANDE DE VISA DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

Étape

3

- Apportez les documents complets.
- Frais : 75 € en devise locale.

**i** **Veillez noter** : la durée de traitement dépend fortement de la représentation étrangère et de la complexité du dossier. Renseignez-vous sur le site web de l'ambassade compétente.

## DÉPART POUR L'ALLEMAGNE

- Délivrance d'un visa d'entrée pour la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères.
- Réservez un billet d'avion ou un voyage pour l'Allemagne.

**i** **Veillez noter** : pour la délivrance d'un visa d'entrée, il est nécessaire d'avoir une assurance maladie valide. Après l'arrivée en Allemagne, il faut souscrire une nouvelle assurance maladie.

Étape

4

## DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR EN ALLEMAGNE

Étape

5

- Déclarer son adresse de résidence en Allemagne auprès du bureau de déclaration de domicile.
- Prenez rendez-vous auprès du service des étrangers compétent.
- Demandez la liste des documents requis auprès du service des étrangers et préparez-les.
- Entrée pour la participation aux mesures de qualification : faites la demande d'un permis de séjour pour la reconnaissance des qualifications étrangères (article 16d, alinéa 1 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG). Après une analyse de qualification positive ou un résultat d'examen positif la reconnaissance complète : permis de séjour pour la recherche d'un emploi ou pour l'entrée dans un emploi.
- Les frais peuvent atteindre 100 € (article 45 et suivants de l'ordonnance sur le séjour des étrangers - AufenthV).

**i** **Veillez noter** : le permis de séjour doit être demandé avant l'expiration du visa d'entrée.

Ce graphique est une représentation simplifiée de la procédure de demande de visa. Les étapes décrites visent uniquement à présenter clairement la procédure de demande de titres de séjour. Pour plus de détails sur la procédure de visa et les points de contact importants, veuillez consulter le site [www.make-it-in-germany.com](http://www.make-it-in-germany.com).